NATIONS UNIES

A S

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/732
S/17545
7 octobre 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Points 72, 73, 131, 132 et 137
de l'ordre du jour
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE COLLECTIVE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA SECURITE INTERNATIONALES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE ENTRE ETATS
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 7 octobre 1985, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'aujourd'hui, à 10 heures, le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué au Ministère afghan des affaires extérieures où le Directeur du Premier Département politique a porté à son attention l'incident suivant :

"Le 30 septembre 1985, la zone résidentielle du district de Barikot, dans la province de Kunar, a été soumise à un tir nourri de canons de 76 mm et de canons sans recul en provenance de la région d'Arando. Ces bombardements barbares ont fait huit martyrs parmi la population civile et démoli six habitations.

Le Gouvernement afghan condamne vivement cette agression perpétrée par les forces militaires pakistanaises et proteste énergiquement auprès du Gouvernement militaire pakistanais. En outre, les autorités militaires pakistanaises doivent mettre immédiatement fin à de telles agressions contre la République démocratique d'Afghanistan, qui ont menacé la sécurité des zones frontières. Dans le cas contraire, la responsabilité des lourdes et dangereuses conséquences de telles actions incombera aux autorités militaires pakistanaises."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 72, 73, 131, 132 et 137 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Farid ZARIF